



DECISION N° 2023-1097

**Association Visa pour l'image-Perpignan -
Convention de prêt de matériel**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

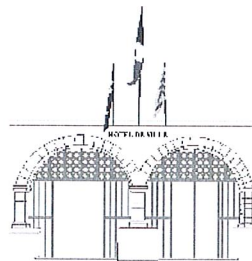
Considérant que, par délibération n°2022-338 en date du 15 décembre 2022, la Ville de Perpignan a signé une convention d'objectifs avec l'association Visa pour l'image - Perpignan afin d'établir le cadre contractuel pour la mise en œuvre en 2023 du projet artistique et culturel présenté par l'association (Festival international du photojournalisme Visa pour l'image – Perpignan et Centre International du Photojournalisme) ;

Considérant que, dans le cadre du Festival international du photojournalisme Visa pour l'image, l'association Visa pour l'image - Perpignan organise également, du 4 septembre 2023 au 9 septembre 2023 inclus, de 19h30 à 21h, des « soirées partenaires » au Chevet des Dominicains que la Ville met gracieusement à disposition de l'association, conformément à la convention d'objectifs ;

DECIDE

Article 1

De conclure une convention qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition du matériel technique municipal à l'association Visa pour l'Image - Perpignan pour l'organisation de soirées



partenaires au Chevet des Dominicains du 4 septembre 2023 au 9 septembre 2023 inclus.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **18 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230918-179124-A0-1-1

Accusé reçu le : **18 SEP. 2023**

Affiché le : **18 SEP. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

